

COMMUNE DE KINDWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 09

Procurations : 1

SEANCE DU 21 FEVRIER 2020

Convocation du 14/02/2020

Début de séance à 20h00

sous la présidence de M. VOLTZ Gérard, Maire

Membres présents :

KERN Marie-Rose – RIEFFEL Gaston – FREISS-VOCK Rémy, adjoints,
FREISS Gilbert – HALBWACHS Jeannine – ISENMANN Laurent – HOEFFLER Jean-Marie – WEITEL
Pierrot

Absents Excusés :

FEHR Denis – GRUBER Christophe – PEJSMANN Mickaël – ROLAND Eric – WAECHTER Grégory
SCHLICK Christine donne procuration à ISENMANN Laurent

Assistait :

FORLER Rachel – secrétaire de mairie

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour à savoir : 2020-014 : MAIRIE : CHAUFFAGE.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

N° 2020-01 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2019

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal des séances du 11 DECEMBRE 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL

- **APRES** délibération, **ADOpte à l'unanimité**

Le procès-verbal des séances du 11 DECEMBRE 2019.

N° 2020-02 / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017, et actualisé par délibérations du Conseil communautaire du 27 juin 2019 et du 19 décembre 2019.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération ainsi que les transferts successifs de compétences.

Au début de l'année 2019, comme en 2018 et en 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2019, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1er janvier

2018. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Son rapport a été adopté le 20 juin 2019 et il est soumis à l'approbation des communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, en date du 06 août 2019, a rejeté sous la forme, l'attribution de compensation d'un montant de 54 844,00 euros et souhaitait des informations complémentaires sur le détail des montants intégrant le calcul pour cette AC définitive.

Un rapport présentant une correction d'attribution de compensation en fonctionnement, adopté le 05 novembre 2019 est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le montant d'attribution de compensation de fonctionnement définitif alloué à la commune de KINDWILLER pour l'année 2019 et suivantes est porté après correction à 55 736,00 €.

Cette attribution compense les charges nouvelles supportées par la commune suite au transfert de compétences.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 juin 2019,

VU le rapport modifié de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 5 novembre 2019,

VU les compétences transférées aux communes et notamment l'équipement de loisirs et culturel,

VU que dans ce rapport est indiqué « pour les charges de fonctionnement (y compris liées à un équipement) : les charges de fonctionnement compensées sont toutes les dépenses (nettes) correspondants à l'exercice de la compétence transférées, notamment les charges de personnel, dépenses d'entretien, fluides, charges de location, contributions versées »,

VU que dans le rapport du 20 juin 2019, le montant des charges de fonctionnement des années de référence de la salle des fêtes, ne correspondent pas au coût réel des dépenses.

VU la correction des attributions de compensation définitive du 05 novembre 2019.

DECIDE, à l'unanimité,

D'APPROUVER le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges en date du 05 novembre 2019, joint à la présente délibération.

D'APPROUVER le montant de l'attribution de compensation définitive de **55 736,00 €**.

N° 2020-03 / DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales:

Article L 1612-1 Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril période élections municipales), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 688 079,00 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 172 020,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N° 2020-04 / **DECISIONS BUDGETAIRES**

OBJET : COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET COMMUNE

Le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion de l'exercice 2019 du Budget de la Commune établi par le trésorier.

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après avoir vérifié ces comptes,

APPROUVE ledit compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2020-05 / **DECISIONS BUDGETAIRES**

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET COMMUNE

Sous la Présidence de l'Adjoint au Maire, Monsieur FREISS-VOCK Rémy, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire pour statuer sur le compte administratif du Budget Commune de l'exercice 2019, dressé par le Maire M. VOLTZ Gérard.

Le CONSEIL MUNICIPAL, hors la présence de Monsieur le Maire,

- APRES s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- APRES délibération ;

ARRETE le Compte Administratif du Budget COMMUNE de l'exercice 2019, qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	200 105,93 €	672 257,67 €	472 151,74 €
INVESTISSEMENT	237 569,54 €	156 821,57 €	- 80 748,07 €
RESULTAT CUMULE	437 675,47 €	829 079,24 €	391 403,67 €

et reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

SECTION d'INVESTISSEMENT : en dépenses : 55 860,00 Euros.

N° 2020-06 / **DECISIONS BUDGETAIRES**

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 - BUDGET COMMUNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **107 722,56 €**

- un excédent reporté de : **364 429,18 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 de : 472 151,74 €

- un déficit d'investissement de : **80 748,07 €**

- un déficit des restes à réaliser de : **55 860,00 €**

Soit un besoin de financement de : 136 608,07 €

DÉCIDE à l'unanimité

D'AFFECTER le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT : **472 151,74 €**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (compte R/1068) : **136 608,07 €**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (compte R/002) : **335 543,67 €**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (compte D/001) : DÉFICIT : **80 748,07 €**

N° 2020-07 / DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE REGIE PHOTOVOLTAIQUE

Le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion de l'exercice 2019 du Budget annexe Régie Photovoltaïque établi par le trésorier.

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après avoir vérifié ces comptes,

APPROUVE ledit compte de gestion, du Trésorier municipal pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2020-08 / DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE REGIE PHOTOVOLTAIQUE

Sous la Présidence du de l'Adjoint au Maire, Monsieur FREISS-VOCK Rémy, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire pour statuer sur le compte administratif du Budget annexe Régie Photovoltaïque de l'exercice 2019, dressé par le Maire M. VOLTZ Gérard.

Le CONSEIL MUNICIPAL, hors la présence de Monsieur le Maire,

- APRES s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- APRES délibération ;

ARRETE

le Compte administratif du Budget annexe REGIE PHOTOVOLTAIQUE de l'exercice 2019, qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	42,04 €	53 921,08 €	53 879,04 €
RESULTAT CUMULE	42,04 €	53 921,08 €	53 879,04 €

N° 2020-09 / DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 - BUDGET ANNEXE REGIE PHOTOVOLTAIQUE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, ce jour,
- STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019
- CONSTATANT que le compte administratif présente

un excédent de fonctionnement de : 53 879,04Euros

DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur : R/002) : 53 879,04 €.

N° 2020-10 / SALLE DES FETES : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES SALLES AU SOUS-SOL : PEINTURE ET ECLAIRAGE

Lors de la séance du 11 décembre 2019, Monsieur le Maire, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes propose de remplacer l'éclairage existant dans les salles du rez-de-chaussée par des luminaires LED assurant une meilleure luminosité pour un coût de fonctionnement moindre.

Le Conseil Municipal pour se prononcer souhaitait des informations techniques complémentaires.

Monsieur le Maire présente les documents techniques fournis par l'entreprise d'électricité MEYER Marc de BOUXWILLER et différentes estimations :

- Salle buvette : luminaires encastrés type dalles led 600x600, pour un montant total de 966,75 euros HT soit 1 160,10 euros TTC,
- Salle intermédiaire : luminaires encastrés type downligh rond led, pour un montant de 2 185,49 euros HT soit 2 622,59 euros TTC,

- Salle de la buvette et salle intermédiaire : remplacement des blocs d'éclairage de secours pour un montant de 658,86 euros HT soit 790,63 euros TTC.

L'ensemble de ces travaux d'électricité se chiffre à 3 811,10 euros HT soit 4 573,32 euros TTC.

Il conviendrait également de reprendre la décoration intérieure défraîchie par le temps.

M. le Maire présente un devis de l'entreprise JACKY de MERTZWILLER, retenue dans le cadre du marché ADAP, comprenant un enduit mural complet, une pose de toile fibre de verre avec peinture des murs et des éléments de chauffe pour un coût total estimé à 3 813,60 euros HT soit 4 576,32 euros TTC.

Après avoir examiné les différents chiffrages, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **d'autoriser** les travaux de changement de luminaires et remplacement des blocs d'éclairage de secours dans la salle de la buvette et dans la salle intermédiaire,
- **d'autoriser** les travaux de rénovation de la décoration intérieure de la buvette et de la salle intermédiaire,
- **d'approuver** le devis de l'entreprise Electricité MEYER Marc de BOUXWILLER,
- **d'approuver** le devis de l'entreprise JACKY de MERTZWILLER,
- **d'autoriser** le Maire à signer les devis et tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

N° 2020-11 / SALLE DES FETES : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ENTREE PRINCIPALE : PEINTURE ET ECLAIRAGE

Monsieur le Maire propose de profiter des travaux d'aménagement des sanitaires, pour effectuer des travaux de rafraîchissement des murs de l'entrée et de la pose de luminaires moins énergivores

Monsieur le Maire présente :

- un devis de l'entreprise de peinture JACKY de MERTZWILLER comprenant un enduit mural et une peinture complète murs et boiseries pour un montant de 1 655,96 € HT soit 1 821,55 € TTC
- un devis de l'entreprise Electricité MEYER Marc de BOUXWILLER pour l'installation de luminaires pour un coût de 913,65 € HT 1 096,38 € TTC

Il est également impératif de remplacer l'ensemble des blocs d'éclairage de secours défectueux par des éléments neufs, cet équipement est obligatoire.

L'entreprise d'Électricité MEYER Marc de Bouxwiller présente un devis d'un montant de 1 418,21 € HT soit 1 701,85 € TTC., incluant le remplacement de l'ensemble de ces éléments de sécurité du niveau haut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **d'autoriser** les travaux de rafraîchissement de peinture des murs et boiseries de l'entrée principale,
- **d'autoriser** le remplacement des luminaires et des blocs de secours,
- **d'approuver** les devis de l'entreprise Electricité MEYER Marc de BOUXWILLER,
- **d'approuver** le devis de l'entreprise JACKY de MERTZWILLER,
- **d'autoriser** le Maire à signer les devis et tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

N° 2020-12 / ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL

Annuellement, le terrain d'honneur du stade municipal nécessite des travaux d'entretien et de fertilisation.

La société HEGE de WISSEMBOURG chargé de cette mission présente un devis d'un montant de 6 661,50 € HT soit 7 993,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de valider ces travaux annuel d'entretien et de fertilisation,
- d'approuver le devis de l'entreprise HEGE de WISSEMBOURG,
- d'autoriser le Maire à signer le devis.

N° 2020-13 / TERRAIN DE FOOTBALL : SYSTEME D'ARROSAGE AUTOMATIQUE

Suite à des dommages répétés du système d'arrosage automatique au stade municipal, il serait judicieux de mettre en place une protection de manque d'eau pour se préserver de toute nouvelle dégradation onéreuse.

L'entreprise EST-ARRO de DUPPIGHEIM, spécialiste dans l'arrosage automatique, présente un devis d'un montant de 1 431,15 € HT soit 1 717,38 € TTC., pour cet équipement complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de valider la mise en place d'une protection de manque d'eau,
- d'approuver le devis de l'entreprise EST-ARRO de DUPPIGHEIM,
- d'autoriser le Maire à signer le devis.

N° 2020-14 / MAIRIE : CHAUFFAGE

En raison des résonances dû au système de chauffage dans les locaux de la mairie, il convient de déplacer le groupe extérieur de la pompe à chaleur.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise COVADIS de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER d'un montant de 2 437,80 € HT soit 2 681,58 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de valider le déplacement du groupe de pompe à chaleur,
- d'approuver le devis de l'entreprise COVADIS de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER,
- d'autoriser le Maire à signer le devis.

N° 2020-15 / CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.
- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.
- Conditions : 1,45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de Gestion à 3% du montant de la cotisation.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

N° 2020-CD / COMMUNICATIONS ET DIVERS

- Achat des ampoules chez l'entreprise LEISSNER pour d'un montant de 359,87 € HT soit 431,84 € TTC.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du coût du nouveau site internet de KINDWILLER créé par l'association CYBERZINS de ZINSWILLER d'un montant de 600 euros TTC. Cette dépense correspond à la création du site ainsi qu'à la formation de 2 personnes sur deux séances. Les personnes à former seront désignés ultérieurement
- En raison de chutes fréquentes de branches de l'arbre abritant le banc du terrain de jeux, il conviendrait d'effectuer un élagage. Le Conseil Municipal valide ces travaux et autorise le Maire à consulter des entreprises et à signer tout document concernant ces travaux.
- Bureau de vote pour les élections municipales du 15 et 22 mars 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h45.